

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

19 DEC. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019 DU 253-2° Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bédier-Oudiné (13e)

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 253 1° à 5° en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

1. le dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné ;
2. la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU);
3. le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné ;
4. le programme des équipements publics de la ZAC Bédier-Oudiné ;
5. l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry, qui devient la ZAC Bédier-Oudiné, avec la SEMAPA, société publique locale d'aménagement, et de l'autoriser à le signer.

Vu la décision n°MRAe 75-003-2019 du 1^{er} mars 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris liée à l'opération d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné , en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019 relatif à la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné réunissant les personnes publiques associées, le procès-verbal étant annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 16 septembre 2019 ci annexé (annexe 2) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU sur le périmètre de la ZAC Bédier-Oudiné ci-annexé (annexe 1), modifié suite à l'enquête publique ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 25 novembre 2019

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice assorti d'une réserve sur la déclaration de projet déclarant l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la réserve tend à apporter les « *précisions relatives à l'ouverture envisagée entre la rue Oudiné et la rue Cantagrel et à apporter dans la partie écrite de l'OAP Bédier-Oudiné.* »

Considérant qu'afin de mettre en cohérence les parties écrite et graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Bédier-Oudiné, la partie écrite est précisée par l'ajout d'un paragraphe ainsi rédigé : « *En outre, afin d'accroître les possibilités de cheminer au sein d'espaces non ouverts à la circulation motorisée, la possibilité de ménager une traversée en journée au travers de l'ensemble résidentiel Paris Habitat situé entre les rues Oudiné et Cantagrel sera étudiée, en lien avec ce bailleur. Ce passage, aménagé dans la continuité de celui existant au travers du site de l'INALCO, permettra de relier ainsi la station de tramway Maryse Bastié à la station de métro Bibliothèque François Mitterrand par un itinéraire exclusivement dédié aux piétons et circulations douces.* »

Qu'au regard de ces considérations, la réserve est levée ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville de Paris :

- de désenclaver le secteur par la création d'un nouveau maillage de voies publiques de desserte permettant de fractionner les vastes îlots et de reconstituer des façades urbaines vertes favorisant l'animation, les flux et les usages ;
- de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle, de travailler sur des possibilités d'emploi local, d'animer les rez-de-chaussée sur rue et favoriser l'articulation et les liens avec les quartiers voisins et notamment Paris Rive Gauche;
- de créer des continuités végétales en faveur de la biodiversité ;
- d'offrir, en les renouvelant, des équipements publics modernes et adaptée aux besoins, jouant un rôle fédérateur et structurant pour le quartier.

Considérant que le projet s'appuie sur les documents cadres de la Ville en matière de développement durable (Plan Climat Air Energie, Plan Pluie, Plan Economie circulaire, Plan Biodiversité, ...) et qu'il tient compte de nombreuses composantes environnementales (eaux pluviales, préservation des ressources, préservation de la nature en ville, bruit, air, ...) en proposant des solutions opérationnelles ;

Que le projet prévoit la reconstitution d'une trame verte entre les espaces ouverts du quartier ainsi que la préservation et la mise en valeur d'une continuité écologique ;

Que le projet prévoit le prolongement du mur anti-bruit existant, permettant ainsi la réduction des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air ;

Que le projet participe à l'échelle de la Métropole à la réduction des gaz à effet de serre en incitant à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs, vélo et marche ;

Que la trame paysagère conduit aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique ;

Considérant que le projet a été retenu par l'ANRU pour être inscrit dans le NPNRU d'intérêt régional ;

Considérant que le projet vise à renforcer la mixité fonctionnelle via la construction d'un ensemble mixte (bureaux, activités, logements neufs et réhabilités, démolition et reconstruction des équipements publics majeurs) afin de créer une attractivité nouvelle sur le secteur Bédier-Oudiné ;

Considérant que le projet vise à accroître la mixité sociale, en lien avec les bailleurs sociaux et leurs partenaires, en s'appuyant sur différents leviers d'actions :

- une offre nouvelle majoritairement dédiée aux classes moyennes pour favoriser la diversification sociale ;
- un parc social existant rénové et valorisé pour une nouvelle attractivité résidentielle ;
- la construction de parcours résidentiels ascendants pour les locataires en place ;

Considérant les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné qui sera réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est d'intérêt général ;

Délibère :

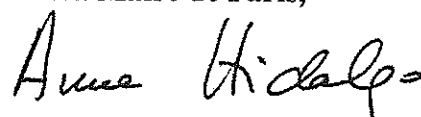
Article 1 : Le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : La déclaration de projet relative au projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné qui sera réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 1).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 13^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO